

Règlement 2023 d'octroi de primes à l'achat d'articles d'hygiène intime lavables

1. Le terme « article d'hygiène intime lavable » comprend
 - Les articles lavables d'hygiène féminine dont la cup/coupe menstruelle, la culotte menstruelle, la serviette hygiénique lavable, l'éponge menstruelle ou le tampon réutilisable comme
 - Les dispositifs lavables pour les fuites urinaires : le protège slip, la serviette hygiénique lavable, la culotte menstruelle, le linge lavable pour adultes et l'insert lavable.
2. Les cup/coupes menstruelles, culottes menstruelles, serviettes hygiéniques lavables, éponges menstruelles, tampons réutilisables, langes lavables pour adultes, inserts lavables et l'achat de matières premières nécessaires à la confection des articles d'hygiène intime lavable (textiles tels que bambou, coton, chanvre, microfibre, polyuréthane et articles de mercerie comme les pressions, élastiques et velcros) seront pris en compte dans les factures d'achat. La lessive, les langes lavables pour enfants, les lingettes lavables, les huiles essentielles, les coussinets d'allaitement lavables ne sont PAS éligibles dans le cadre de cette prime.
3. Le montant de la prime octroyée équivaut à 50 % des factures d'achat et/ou tickets de caisse TVAC et est plafonné à trente euros (30 €) par personne. Une seule demande de prime peut être rentrée par personne. Plusieurs factures d'achat ou tickets de caisse peuvent être cumulés pour aboutir au plafond de la prime.
4. La prime est octroyée au demandeur pour autant que celui-ci ait **suivi le parcours de sensibilisation à la salle de bain ZD proposé par Intradel** (inscriptions via www.intradel.be), le formulaire d'inscription sur le site Intradel faisant foi.
5. La prime est demandée par la personne concernée ou le père, la mère ou le tuteur légal si la personne n'a pas 18 ans accomplis au moment de la demande.
 - Pour les articles lavables d'hygiène féminine : Le demandeur doit être une femme âgée de 12 ans à 55 ans (exception possible si attestation médicale)
 - Pour les dispositifs lavables pour les fuites urinaires : le demandeur peut être un homme ou une femme pouvant justifier l'achat par une attestation médicale ou de la mutuelle.Le demandeur doit être dûment inscrits aux registres de la population d'une des communes suivantes :

AMAY – ANS – AUBEL – AWANS – AYWAILLE – BAELEN – BASSENGE – BERLOZ - BEYNE-HEUSAY – BLEGNY – BRAIVES – BURDINNE – CHAUDFONTAINE – CLAVIER - COMBLAIN-AU-PONT – CRISNEE – DALHEM – DISON – DONCEEL – ENGIS – ESNEUX - EUPEN – FAIMES – FERRIERES – FEXHE LE HAUT CLOCHER – FLEMALLE – FLERON – GEER – GRACE-HOLLOGNE – HAMOIR – HERSTAL – HERVE – HUY – JALHAY – JUPRELLE – LIMBOURG – LINCENT – MARCHIN – MODAVE – NEUPRE – OLNÉ – OREYE – OUFFET – OUPEYE – PEPINSTER – PLOMBIERES - RAEREN – REMICOURT – SAINT-GEORGES – SAINT-NICOLAS – SERAING – SOUMAGNE – SPA – SPRIMONT – THEUX – THIMISTER-CLERMONT – TINLOT – TROOZ – VERLAINE – VERVIERS - VILLERS-LE-BOUILLET – VISE – WANZE – WAREMME – WASSEIGES – WELKENRAEDT

6. La demande de prime doit être introduite auprès d'Intradel au moyen du formulaire annexé au présent règlement, dont il fait partie intégrante, accompagnée des documents justificatifs suivants :
- une copie de(s) facture(s) d'achat/ ticket(s) de caisse ;
 - une copie d'un copie de la composition de ménage ;
 - une attestation médicale ou une attestation de la mutuelle au besoin (voir point 5).

Il est demandé de remplir un formulaire par personne si plusieurs personnes du ménage désirent bénéficier de la prime.

Le formulaire de demande est téléchargeable sur www.intradel.be/sdbzd et doit être renvoyé par mail ou courrier postal à l'attention de Nathalie Bouvy – primes@intradel.be - Intradel - Département Zéro Déchet, Pré Wigy, 20 - 4040 Herstal au plus tard le 31 janvier 2024.

7. La (les) facture(s) d'achat et/ou tickets de caisse doivent être datée(s) entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023. Les copies de virement, déclaration sur l'honneur,.... ne sont pas acceptés.
8. Toute fraude sera sanctionnée par la perte du bénéfice de la prime.
9. La prime est octroyée dans les limites des crédits budgétaires disponibles et en fonction de l'ordre de réception des formulaires de demande dûment complétés.
10. La prime est payée après vérification des justificatifs par les services d'Intradel endéans un délai de soixante (60) jours après réception de la demande.